



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 26 juin 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Nicolas MALEIG

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien DE TRUCHIS

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,
M. Nicolas MALEIG, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
M. Raymond VILLALBA, Mme Marie SAYERSE, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Philippe GARROTÉ, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, M. Michel ADAM, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUX, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Jean-Michel IDOPE donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à Mme Carole LADEUX
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Michel ADAM

Était absente :

- Mme Anne SAOUTER

11 - CRÉATION D'UN SERVICE DES OBJETS TROUVÉS AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE D'OLORON SAINTE-MARIE

Le service des objets trouvés est un service public facultatif. En l'état actuel du droit, aucune disposition législative ou réglementaire ne vient encadrer la création d'un service des objets trouvés.

La création du service des objets trouvés vise à centraliser la réception des objets retrouvés sur le territoire communal, à assurer une gestion administrative rigoureuse et transparente, à garantir la conservation sécurisée des objets, à faciliter la recherche et la restitution aux propriétaires, à améliorer la qualité du service rendu à la population, à renforcer la confiance entre les citoyens et l'administration communale.

À ce jour, le service Population centralise les objets trouvés. Dans le cadre de ses missions de police administrative, et en raison de sa mission de proximité et de sécurité publique, la Police Municipale constitue le service le plus adapté pour assurer cette mission qui répond à un intérêt public local.

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-28 et L. 2122-29 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 539, 716, 717, 1302, 2224, 2276 et 2277 ;

Vu la circulaire des finances du 23 avril 1825 (intervention de l'administration dans les rapports entre inventeur et propriétaire) ;

Vu la loi du 15 juin 1872 modifiée par la loi du 8 février 1902 (valeurs et titres mobiliers de l'État et titres et coupons de rentes au porteur) ;

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un service des objets trouvés à la ville d'Oloron Sainte-Marie géré par le service de Police Municipale,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à édicter tout acte ou accomplir tout fonction nécessaire au fonctionnement du service.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 juin 2026.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 30/06/2026




La Maire,



Marie-Lyse BISTUÉ

